

BULLETIN DE LA

RECHERCHE SCIENTIFIQUE

Syndicat National CGT des Travailleurs de la Recherche Scientifique

10 Rue de Solferino Paris 7

Tel. 551 7139



BULLETIN MENSUEL N° 151 - NOVEMBRE 1973

SNTRS - CGT :
C.C.P. 30.510-88 - LA SOURCE

ASSEZ DE PROMESSES DES ACTES !

par Guy DUPRE
Secrétaire Général adjoint

La Direction du CNRS a-t-elle bien compris le sens de la déclaration unanime des organisations syndicales faite le 4 Octobre devant le nouveau Directeur Général ?

On pourrait en douter en constatant que près d'un mois s'est écoulé et qu'elle n'a toujours pas répondu à la demande pressante des syndicats d'obtenir "une réponse écrite sur la suite qu'elle entend donner à chacun des points soulevés dans le relevé des problèmes en suspens" joint à la déclaration.

La Direction a-t-elle conscience du très profond mécontentement qui règne dans toutes les catégories de personnels ?

Croit-elle réellement que les "informations" qu'elle diffuse par ses administrateurs sur d'éventuelles mini-mesures dont la sortie serait..... imminente, suffisent à contenter les travailleurs dont l'avancement est bloqué, le pouvoir d'achat en dégradation constante, les améliorations de carrières refusées, les retraites actuelles scandaleusement insuffisantes ?

TROIS ANS ÇA SUFFIT ! c'est ce que l'on entend dans tous les laboratoires, de l'ingénieur au laborantin.

- Chez les administratifs victimes d'une scandaleuse discrimination depuis l'attribution de la prime, et qui entendent depuis des années la Direction "bavarder" sur leur sort sans que rien ne s'améliore.
- Chez les professions manuelles à qui l'on répète qu'ils sont indispensables à nos laboratoires, et qu'il faut donc pour les garder leur donner un classement et une carrière convenable, mais qu'on sacrifie allégrement lors des négociations statutaires avec les finances.
- Chez les ingénieurs qui se voient refuser net les modifications indiciaires, modifications pourtant reconnues indispensables afin de combler en partie le déclassement dont ils sont victimes comme leurs collègues techniciens et dessinateurs.

"Qu'il s'agisse de questions complexes (statut, retraites) ou très simples (plafond des ex-ouvriers d'Etat) force est bien de constater l'incapacité de la Direction à faire aboutir les mesures qu'elle a envisagées". Aussi "les organisations syndicales unanimes indiquent avec la plus grande fermeté, qu'elles ne peuvent accepter la poursuite d'entrevues ne débouchant pas sur des résultats concrets, entrevues qui ne peuvent apparaître désormais aux personnels que comme des réunions dilatoires. Elles espèrent une attitude plus positive de la Direction".

Ces passages de la déclaration des syndicats sont sans équivoque, chaque terme en a été pesé, LA PAROLE EST MAINTENANT A LA DIRECTION, NON POUR DISCUTER A NOUVEAU, MAIS POUR INDIQUER LES MESURES CONCRETES QU'ELLE PREND POUR FAIRE ABOUTIR NOS REVENDICATIONS.

Le SNTRS-CGT qui est à l'initiative du front commun des syndicats du CNRS qui vient de se reconstituer sur des objectifs d'actions clairs - l'aboutissement du contentieux revendicatif et la prime à 20 % uniforme pour tous - entend tout mettre en oeuvre pour mobiliser le personnel afin qu'il fasse entendre sa voix énergiquement.

Le 15 Octobre, le SNTRS-CGT a fait à ses partenaires la proposition d'un plan d'action précis, comportant actions locales et actions nationales coordonnées par l'ensemble des syndicats, et qui se poursuivra tant que persistera l'intransigeance des pouvoirs publics face à nos revendications légitimes.

Nous sommes certains que chaque militant, chaque adhérent du SNTRS sera au premier rang de la bataille, et qu'il agira pour renforcer l'unité intersyndicale dans l'action.

Cette certitude conduit tout naturellement à comprendre que plus il y aura d'adhérents au SNTRS et plus nombreux seront les travailleurs engagés à la pointe du combat, PLUS SURES DONC SERONT LES CHANCES DE SUCCES.

La bataille est engagée. Son issue dépend de nous tous, de notre union, de notre volonté d'agir, et de nos efforts pour bien comprendre la situation afin d'y adapter notre action.

Assises Intersyndicales de la Recherche

Convoquées à Orsay les 20 et 21 Octobre 1973 par le Groupe Français de la Fédération Mondiale des Travailleurs Scientifiques (SNESup, SNCS, UGICT-CGT), ces Assises ont rassemblé plus de 150 participants, enseignants du Supérieur, chercheurs, ingénieurs, cadres et techniciens de la Fonction Publique, du Secteur nationalisé et du Secteur Privé. Pour le seul CNRS, environ 45 militants du SNCS et 25 militants du SNTRS étaient venus de la Région Parisienne et de Province (CAEN, MARSEILLE, GRENOPEL, BORDEAUX, etc..).

Ces militants avaient participé à des réunions préparatoires et à des discussions, le plus souvent intersyndicales, sur le plan du laboratoire, du département ou de la région. Beaucoup d'entre eux ont apporté des contributions écrites (distribuées à tous les participants) sur l'état de la Recherche dans leurs établissements et sur les solutions à apporter dans leurs secteurs à la crise actuelle.

Le samedi, les participants se sont répartis dans 5 commissions de travail :

- 1) Utilité de la Recherche et satisfaction des besoins économiques, sociaux et culturels,
- 2) Université, Recherche, Industrie,
- 3) Planification et Gestion démocratique de la Recherche,
- 4) Métiers de la Recherche,
- 5) Formation initiale et formation permanente.

Dans ces commissions, les participants ont illustré par leurs expériences personnelles les textes préparatoires et, dans des discussions très animées, ont proposé des solutions qui se situaient naturellement, pour l'essentiel, dans la perspective de la mise en oeuvre du Programme Commun des Partis de Gauche.

Le dimanche, les rapporteurs désignés la veille par chaque commission ont précisé, en séance plénière, la synthèse des travaux de chaque commission et une discussion générale s'est engagée. Des observateurs de l'UNEF (Union Générale des Etudiants de France), de l'UGE (Union des Grandes Ecoles), du Parti Socialiste (Stello Farandjis), du Parti Communiste (Pierre Juquin), de syndicats étrangers (Allemagne Fédérale, Pays-Bas, Grande-Bretagne) ont relevé la valeur de l'apport de ces Assises pour leurs propres organisations et ont précisé la convergence de leurs problèmes et de leurs luttes spécifiques avec les nôtres. Pierre Fiquart, Secrétaire Général de la Fédération Mondiale des Travailleurs Scientifiques, a replacé ces Assises dans le cadre général des luttes menées par la Fédération, dans la ligne des prises de position prémonitoires des Savants et militants que furent Paul Langevin et Frédéric Joliot-Curie. Gérard Verqnaud, Secrétaire Général du SNCS, et André Jaeglé, Secrétaire de l'UGICT, ont effectué la synthèse critique de l'ensemble des travaux et établi un premier bilan.

Les Assises se sont conclues sur l'adoption, par tous les participants, d'un appel à l'opinion, sur la responsabilité du pouvoir politique actuel et du patronat qui sacrifient délibérément le potentiel de recherche français

— aux travailleurs de la recherche, pour qu'ils développent leurs luttes revendicatives immédiates et combattent dans l'unité les attaques menées contre la recherche,

— aux forces démocratiques et de progrès, pour qu'elles fassent converger leurs efforts vers l'avènement d'une autre politique de la recherche qui assure l'avenir national et qui mette au service des travailleurs et de l'ensemble de la population les immenses possibilités ouvertes par la science.

G. BERNET
Secrétaire National

SALAIRES

DECRET n° 73 966 DU 16/10/73 RELATIF A LA REMUNERATION
DES PERSONNELS DE LA FONCTION PUBLIQUE

- Intégration d'un point de l'indemnité de résidence dans le traitement de base. Cela entraîne une augmentation de la prime de recherche, celle-ci étant calculée sur le traitement de base.
- Relèvement de 1,25 % du taux de l'indemnité de résidence de la dernière zone (5° et 6°) (elle aurait dû passer à 8 % après le point d'intégration dans le traitement de base, or elle est portée à 9,25 % première étape pour amener ultérieurement son taux à celui de la zone 3° et 4°).
- Relèvement de l'élément fixe du supplément familial de traitement qui passe de 15 F à 20 F/mois par enfant pour les familles ayant au moins 2 enfants.

ENCORE UN ACCIDENT MORTEL !

(extraits de la circulaire n° 38 envoyée à tous les secrétaires de sections - le 25 Octobre 73)

Une technicienne du CNRS a été brûlée vive sur son lieu de travail à l'Université Paris 6 (Jussieu) le 21 Octobre 1973.

Elle laisse, seule, une fillette de 5 ans.

Une de ses collègues a été sérieusement brûlée en tentant de lui porter secours : faute de moyens de sécurité les plus élémentaires elle n'a pu qu'assister à l'horrible mort de sa collègue.

Le SNTRS-CGT, a exprimé son émotion à la famille de la disparue et demandé au CNRS de prendre ses responsabilités matérielles envers l'enfant. Il a élevé une énergique condamnation auprès des Pouvoirs Publics de la politique restrictive des crédits accordés en matière d'Hygiène et de Sécurité.

Le SNTRS-CGT a proposé à l'ensemble des organisations du CNRS :

1°) Le principe d'un arrêt de travail d'un 1/4 d'heure, le jour des obsèques de notre collègue afin que les personnels marquent avec dignité leur profonde émotion et colère devant cette mort horrible, ainsi que leur active solidarité.

2°) De préparer dans un délai rapproché, la tenue d'A.G. des personnels sur les problèmes d'Hygiène et de Sécurité.

a) soit en faisant convoquer les CHS là où ils existent.

b) soit en constituant là où ils n'existent pas.

Il est en effet absolument indispensable que les responsables à quelque niveau que ce soit (Direction Générale, Administrateurs délégués, Directeurs de laboratoires, Chefs de service etc...) sachent que les personnels exigent des conditions de travail conformes aux règles de la législation en matière d'Hygiène et Sécurité.

Chaque année pour 16.000 agents du CNRS (chercheurs + ITA) il y a environ 850 accidents du travail parmi lesquels une soixantaine (1,4 par semaine de travail) d'accidents graves qui nécessitent l'attribution d'une rente d'invalidité.

Les actions des personnels et de leurs organisations syndicales doivent obliger les Directions à prendre leurs responsabilités.

- Guy LAFORGERIE
Responsable du Groupe de Travail
Hygiène et Sécurité

Prime de participation à la recherche scientifique

2ème SEMESTRE 1973

	Pour le 2è semestre 1973 votre prime sera :	Si la prime était à 20 % pour tous, votre prime serait :	Votre prime serait donc augmentée de :
1A	3981,16 F	4976,45 F	995,29 F
2A	2934,44	3668,05	733,61
3A	2740,84	3426,05	685,21
1Bbis	1774,29 F	2957,15 F	1182,86 F
1B	1946,70	3244,50	1297,80
2B	1524,72	2541,20	1016,48
3B	1306,86	2178,10	871,44
4B	1157,16	1928,60	771,44
5B	1098,15	1830,25	732,10
6B	641,36	1603,40	962,04
7B	620,16	1550,40	930,24
8B		1379,40	1379,40
9B		1194,30	1194,30
1D	Actuellement, pas de prime de participation à la recherche scien- tifique pour ces caté- gories	3140,60 F	Il faut tenir compte que vous ne recevriez plus l'indemnité spé- ciale ou les 50 h. supplémentaires
2D		2532,20	
3D		2176,70	
4D		1742,10	
5D		1662,90	
6Dbis		1553,30	
6D		1458,80	1458,80

TABLEAU DES SALAIRES au 1^{er} OCTOBRE 1973

Grille BRS N° 151

(Augmentation de 3 % du salaire de Janvier)

édité par le SNTRS-CGT

Dans ce tableau vous trouverez pour toutes les catégories et tous les échelons de contractuels, les salaires du 1^{er} Octobre 1973.

Ces chiffres représentent les salaires bruts mensuels de la Région Parisienne : traitement principal (TP) sur la base annuelle de 7.705 F au 1^{er} Octobre 1973 à l'indice 100, plus indemnité de résidence (IR) de Paris (14 % du traitement principal).

POUR LA PROVINCE, les salaires bruts mensuels peuvent être obtenus (à quelques centimes près) en multipliant les salaires de la Région Parisienne par le rapport $100 + \text{taux IR zone considérée}$: ce qui revient à appliquer les coefficients suivants : $100 + \text{taux IR de la Région Parisienne}$

Zones 2° (12 %) 3° et 4° (10,5 %) 5° et 6° (9,25 %)

Coefficients à appliquer.. 0,97034 0,95109 0,93700

Pour avoir les SALAIRES NETS, il convient de déduire la Sécurité Sociale l'IRCANTEC et le capital décès, la MGEN (voir le calcul au bas de la page) et d'y ajouter les allocations familiales et le supplément familial de traitement ainsi que, pour la Région Parisienne, les 23 F d'indemnité de transport.

	1 ^{er} échelon	2 ^e échelon	3 ^e échelon	4 ^e échelon	5 ^e échelon	6 ^e échelon	7 ^e échelon	8 ^e échelon	9 ^e échelon	10 ^e échelon	11 ^e échelon	12 ^e échelon
	Ind. Salaire	Ind. Salaire	Ind. Salaire	Ind. Salaire	Ind. Salaire	Ind. Salaire	Ind. Salaire	Ind. Salaire	Ind. Salaire	Ind. Salaire	Ind. Salaire	Ind. Salaire
1A	539. 3945,34	615. 4501,66	691. 5057,98	740. 5416,60	778. 5694,76							
2A	356. 2605,84	383. 2803,44	410. 3001,14	436. 3191,43	463. 3389,02	501. 3667,18	539. 3945,34	576. 4216,18	615. 4501,66			
3A	330. 2415,55	349. 2554,54	372. 2722,98	394. 2884,00	413. 3023,08	436. 3191,43	459. 3359,76	485. 3550,05	515. 3769,69	546. 3996,55	576. 4216,18	
1Bbis	304. 2225,17	327. 2393,52	345. 2525,28	363. 2657,05	387. 2832,70	410. 3001,14	433. 3169,48	451. 3301,24	478. 3498,84			
1B	304. 2225,17	327. 2393,52	345. 2525,28	363. 2657,05	387. 2832,70	410. 3001,14	433. 3169,48	451. 3301,24	478. 3498,84	508. 3718,39	531. 3886,83	554. 4055,16
2B	240. 1756,74	255. 1866,55	274. 2005,63	289. 2115,36	304. 2225,17	320. 2342,31	333. 2437,50	349. 2554,54	363. 2657,05	387. 2832,70	410. 3001,14	433. 3169,48
3B	213. 1559,13	222. 1624,76	238. 1742,10	248. 1815,25	264. 1932,39	277. 2027,58	293. 2144,71	312. 2283,79	327. 2393,52	337. 2466,76	356. 2605,84	363. 2657,05
4B	211. 1544,50	221. 1617,66	228. 1668,85	237. 1734,79	246. 1800,63	255. 1866,55	266. 1947,01	274. 2005,63	282. 2064,55	293. 2144,71	300. 2195,92	
5B	201. 1471,26	211. 1544,50	222. 1624,76	230. 1683,58	240. 1756,74	250. 1829,98	260. 1903,12	269. 1968,96	276. 2020,26	284. 2078,79		
6B	183. 1339,50	190. 1390,80	199. 1456,63	205. 1500,52	211. 1544,50	218. 1595,71	224. 1639,60	230. 1683,58	236. 1727,47	242. 1771,36		
7B	176. 1288,29	183. 1339,50	190. 1390,80	197. 1441,99	203. 1485,88	210. 1537,18	215. 1573,77	221. 1617,66	228. 1668,85	234. 1712,85		
8B	166. 1215,04	169. 1236,99	175. 1280,97	179. 1310,23	183. 1339,50	186. 1361,44	190. 1390,80	194. 1420,05	199. 1456,63			
9B	142. 1039,39	157. 1149,21	162. 1185,78	164. 1200,42	166. 1215,04	168. 1229,67	170. 1244,40	172. 1259,02	174. 1273,66			
1D	277. 2027,58	304. 2225,17	327. 2393,52	345. 2525,28	363. 2657,05	387. 2832,70	410. 3001,14	433. 3169,48	451. 3301,24	478. 3498,84	508. 3718,39	554. 4055,16
2D	237. 1734,79	255. 1866,55	277. 2027,58	300. 2195,92	323. 2364,25	341. 2496,03	363. 2657,05	387. 2832,70	410. 3001,14	433. 3169,48		
3D	213. 1559,13	219. 1603,02	230. 1683,58	240. 1756,74	251. 1837,29	266. 1947,01	281. 2056,84	300. 2195,92	316. 2313,06	330. 2415,55	345. 2525,28	363. 2657,05
4D	199. 1456,63	206. 1507,83	212. 1551,82	217. 1588,39	222. 1624,76	229. 1676,17	234. 1712,85	240. 1756,74	246. 1800,63	251. 1837,29	257. 1881,18	262. 1917,76
5D	190. 1390,80	197. 1441,99	203. 1485,88	209. 1529,77	214. 1566,45	219. 1603,02	227. 1661,55	233. 1705,53	239. 1749,42	243. 1778,68	247. 1807,93	250. 1829,98
6Dbis	180. 1317,55	186. 1361,44	192. 1405,42	196. 1434,69	201. 1471,26	205. 1500,52	210. 1537,18	214. 1566,45	219. 1603,02	222. 1624,76	226. 1654,23	231. 1690,90
6D	173. 1266,34	176. 1288,29	181. 1324,86	185. 1354,12	189. 1383,39	194. 1420,05	198. 1449,31	203. 1485,88	208. 1522,47	213. 1559,13		

CALCUL DES DEDUCTIONS POUR COTISATIONS DIVERSES

Sécurité Sociale : Maladie : 2,5 % jusqu'au plafond (2 040 F) + 1 % sur totalité

(S. Br + Pr ou H.S. + SF) - Vieillesse : 3 % jusqu'au plafond (2 040 F)

I.R.C.A.N.T.E.C. : 0,84 % jusqu'au plafond S.S. (2 040 F) : au-dessus de 2 040 F

2,55 % de (S. Br + Pr ou HS - A)

Capital-décès : 0,15 % de (S. Br + Pr ou HS)

M.G.E.N. (facultatif) : 2,00 % de T.P. depuis le 1^{er} janvier 1973

A = Plafond mensuel des traitements soumis à cotisation de Sécurité Sociale

S. Br = Salaire brut (figurant au tableau ci-dessus pour la Région Parisienne)

P. ou H.S. = Prime ou heures supplémentaires

S.F. = Supplément familial de traitement

T.P. = Traitement principal

Cette grille annule la grille du B.R.S. N° 150

Le directeur de la publication : S. SARRAZIN

imprimé par nos soins, 10 rue de Solferino - Paris 7^e